

**Examen d'Aptitudes 2019– Orthophonie (REGLEMENT)**

---

**Examen d'Aptitudes pour l'entrée en première  
année d'orthophonie**

**Année 2019**

**Règlement et modalités**

**Ce document est à lire très attentivement.**

**Il fera l'objet d'une acceptation par signature lors de l'inscription à l'Examen  
d'Aptitudes**

**Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.**

**I - Aptitudes requises**

**II - Conditions d'accès à l'Examen d'Aptitudes**

**III - Conditions d'inscription à l'Examen d'Aptitudes**

**IV - Calendrier prévisionnel**

**IV - Détail des épreuves et modalités de l'Examen d'Aptitudes**

**IV - 1 - Epreuves d'admissibilité (écrites) de l'Examen d'Aptitudes**

**IV - 2 - Epreuves d'admission (orales) de l'Examen d'Aptitudes**

**V – Renseignements complémentaires**

## Examen d'Aptitudes 2019– Orthophonie (REGLEMENT)

---

### I - Aptitudes requises :

L'Examen d'Aptitudes (EA) pour l'entrée en première année d'orthophonie constitue un contrôle des Aptitudes psycho-physiques requises pour l'exercice de la profession. Les conditions générales de ce contrôle sont définies par Décret Ministériel (Décret du 30 août 2013, annexe 4, BO-MESR du 5 Septembre 2013).

L'Examen d'Aptitudes de l'université de Rouen Normandie 2019 comporte des épreuves de pré-admissibilité et d'admissibilité (écrites) et d'admission (orales) permettant d'évaluer, de façon qualitative et quantitative, les aptitudes requises. Le jury de l'examen est seul souverain dans ses délibérations.

Les études et leurs modalités sont susceptibles d'être modifiées par arrêté ou décret.

### II - Conditions d'accès à l'Examen d'Aptitudes :

Pour se présenter à l'EA, les candidats doivent pouvoir justifier :

- soit du baccalauréat ;
- soit du diplôme d'accès aux études universitaires ;
- soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;
- soit d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes, conformément aux dispositions de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

Tout autre diplôme de l'enseignement supérieur est à mentionner dans la fiche d'inscription.

Toute demande de tiers temps supplémentaire ou d'adaptation en raison d'un handicap devra être adressée à l'UFR Santé, à l'adresse - Inscription Examen d'Aptitudes Orthophonie, UFR Santé – 22 Bd Gambetta, 76183 ROUEN Cedex – **avant le 8 février 2019** avec un Certificat du Service de Médecine Préventive de l'Université de la ville du candidat ou un Certificat de la Médecine scolaire pour les bacheliers ou la notification de la MDPH. Il est primordial que ce document médical précise, si cela est nécessaire, les conditions d'accessibilité et d'aménagement à mettre en œuvre lors de la phase d'admissibilité (cf. fiche complémentaire d'inscription).

## Examen d'Aptitudes 2019– Orthophonie (REGLEMENT)

---

### III - Conditions d'inscription à l'Examen d'Aptitudes

Le montant des droits d'inscription est de 80 € pour l'année 2018-2019 (*aucun remboursement des droits d'inscription ne sera effectué au cas où le candidat ne se présenterait pas à l'Examen d'aptitudes ou au cas où un étudiant, inscrit en terminale au moment de l'Examen d'Aptitudes, n'obtiendrait pas son baccalauréat.*)

1. Préinscription en ligne du **lundi 14 janvier (midi) au vendredi 8 février 2019 (minuit)**. Utiliser les liens du site de l'UFR Santé de l'Université de Rouen Normandie.

Suivre la procédure de préinscription. Imprimer le dossier de candidature ainsi que la fiche complémentaire.

Attention : les lycéens inscrits en terminale et les personnes ayant obtenu leur baccalauréat après 1995 disposent d'un INE (Identifiant National Etudiant\*). Si vous êtes dans cette situation, l'INE est indispensable à votre inscription. Un numéro de dossier vous sera attribué. Vous devrez l'inscrire, avec vos nom et prénom au dos du chèque, par ailleurs libellé à : l'Agent Comptable de l'Université de Rouen Normandie.

Pour information, le numéro I.N.E est précisé sur votre relevé de notes au baccalauréat (B.E.A.) ou sur votre carte d'étudiant (I.N.E.). Vous pouvez aussi le demander à l'université de première inscription ou encore au rectorat de l'académie d'obtention de votre baccalauréat.

2. Envoi du dossier complet (**dossier de candidature, fiche complémentaire, photocopie du Bac ou équivalence, chèque, enveloppe, et éventuellement notification (MDPH ou Médecine Préventive ou scolaire pour les bacheliers); jusqu'au 9 février 2019 inclus**, dernier délai (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

UFR SANTE

Inscription Examen d'Aptitudes Orthophonie,  
22 Bd Gambetta- 76183 ROUEN Cedex.

Attention : lettre simple ou suivie **pas de lettre avec AR**

L'inscription définitive ne sera prononcée qu'à réception du dossier complet. Vous recevrez un courriel de confirmation à l'adresse mail indiquée lors de la préinscription.

**Tout dossier incomplet sera refusé. Aucun dossier ne sera accepté après cette date.**

En cas d'échec au baccalauréat, les candidats ne gardent pas le bénéfice de la réussite à l'Examen d'Aptitudes, la réussite étant subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Lieux des épreuves de pré-admissibilité et d'admissibilité de l'Examen d'Aptitudes (29 Mai 2019) :

Site – Parc des expositions de Rouen – Avenue des Canadiens – 76120 Grand Quevilly

En ce qui concerne l'admissibilité et l'admission, **aucun résultat ne sera communiqué par téléphone** : tous les candidats seront avisés individuellement par mail et/ou courrier.

## Examen d'Aptitudes 2019– Orthophonie (REGLEMENT)

### IV – Calendrier prévisionnel

Ceci est un calendrier prévisionnel, publié sous réserve de modifications. Les dates des différentes phases de l'Examen d'Aptitudes peuvent être modifiées sans que ces décisions aient à être justifiées et puissent faire l'objet d'une réclamation.

|  |  |
|--|--|
| Période de préinscription en ligne et d'inscription                                | <b>du 14 janvier 2019 (12h00)<br/>au 8 février 2019 inclus</b>                 |
| Date limite d'envoi des dossiers complets  | <b>jusqu'au 9 février 2019 inclus<br/>(Cachet de la poste faisant foi)</b>     |
| Date d'envoi des convocations aux épreuves de pré-admissibilité et d'admissibilité | <b>à PARTIR DU<br/>17 avril 2019</b>   |
| Epreuves de pré-admissibilité et d'admissibilité                                   | <b>MERCREDI 29 mai 2019 (après-midi)<br/>de 13h00 à 18h30</b>                  |
| Résultats des épreuves de pré-admissibilité et d'admissibilité                     | <b>14 juin 2019 à partir de 17h</b>  |
| Date d'envoi des convocations aux épreuves d'Admission                             | <b>17 JUIN 2019<br/>par courrier électronique</b>                              |
| Epreuves d'Admission   | <b>Une journée durant la semaine<br/>du 01 au 05 juillet 2019</b>              |
| Publication des résultats définitifs   | <b>à partir du 8 juillet 2019 (17h) et au plus<br/>tard le 10 juillet 2019</b> |

### IV – Détail des épreuves et modalités de l'Examen d'Aptitudes

Rappel : pour être admis en première année d'orthophonie, les candidats doivent :

- Etre titulaire, du baccalauréat, ou du diplôme d'accès aux études universitaires, ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense, ou de l'équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale, ou d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes, conformément aux dispositions de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.
- Satisfaire aux épreuves de l'Examen d'Aptitudes.

## Examen d'Aptitudes 2019– Orthophonie (REGLEMENT)

---

Cet examen est un contrôle des Aptitudes Psycho-physiques requises pour l'exercice de la profession d'orthophoniste. Il comporte deux parties :

1 - Epreuves de pré-admissibilité et d'admissibilité :

- Epreuves écrites : **le mercredi 29 MAI 2019 de 13h à 18h30**

Site – Parc des expositions de Rouen – Avenue des Canadiens

Attention, le début des épreuves est prévu pour 14h00, il est recommandé de se présenter aux abords du lieu d'examen **au plus tard** à 13h00.

2 - Epreuves d'admission (Epreuves orales) :

- Les épreuves écrites donnent lieu, si le candidat est déclaré admissible, à la passation d'un contrôle complémentaire des aptitudes (oraux). Cette phase d'admission se déroulera entre le 1er et le 5 juillet 2019 (la date de convocation de chaque candidat déclaré admis pour cette seconde phase sera précisée sur une convocation individuelle, envoyée dans un premier temps par mail à partir du 17 juin 2019, demandant confirmation de la présence du candidat). Ensuite une convocation vous sera envoyée par courrier à l'adresse que vous avez renseignée lors de l'inscription sur e-candidat. Vous devrez vous présenter le jour de votre entretien avec cette convocation
- Site : UFR SANTE – 22, boulevard Gambetta – 76000 ROUEN

## Examen d'Aptitudes 2019– Orthophonie (REGLEMENT)

---

### IV - 1 - Epreuves de pré-admissibilité et d'admissibilité (écrites) de l'Examen d'Aptitudes :

**Lieu: Epreuves d'Admissibilité (écrit),**

**le mercredi 29 mai 2019, de 13H à 18H30, site : Parc des Expositions - Rouen**

Les candidats doivent se présenter à l'entrée du site d'examen au moins une heure avant le début des épreuves (début de l'appel  $\frac{3}{4}$  d'heure avant le début des épreuves).

Ils doivent se munir obligatoirement **d'une pièce d'identité et de leur convocation** sur laquelle figure le numéro de préinscription

Les épreuves du 29 mai 2019 comprennent :

- **une épreuve de pré-admissibilité :**

Il est expressément demandé de lire le document « Explication du QCM EA 2019 » avant l'épreuve de façon à maîtriser la procédure d'utilisation du QCM.

- Epreuve QCM comprenant quatre types d'items non-ordonnés.
  - Ces 4 types d'items concernent :
    - L'orthographe lexicale
    - La maîtrise de la langue et du langage écrit
    - Le raisonnement
    - La compétence grammaticale

Durée : 1 heure et demie (note/80).

Quatre notes sur 20 sont calculées en fonction des types d'items (Orthographe lexicale, Maîtrise de la langue et du langage écrit, Raisonnement et Compétence Grammaticale).

Si une de ces quatre notes est inférieure à 6 sur 20 alors cette note est éliminatoire.

Une note globale sur 80 est calculée. Un classement en rang utile sera réalisé à partir de la note obtenue à cette épreuve de pré-admissibilité.

Sera corrigée l'épreuve d'admissibilité des 360 premiers candidats n'ayant pas obtenu de note éliminatoire et classés en rang utile par la note obtenue à cette épreuve de pré-admissibilité. Les 360 premiers et les ex-æquo du 360<sup>ème</sup> verront leurs copies d'admissibilité corrigées.

## Examen d'Aptitudes 2019– Orthophonie (REGLEMENT)

---

- **une épreuve d'Admissibilité :**

- Epreuve : Compréhension, Raisonnement, Interprétation d'un texte avec données.

Durée : 1 heure et demie (note/80).

Une note inférieure à 24 sur 80 à cette épreuve d'Admissibilité est éliminatoire.

Une note globale sur 160 est calculée (Pré-Admissibilité sur 80 et Admissibilité sur 80). Cette note globale donnera lieu au classement d'Admissibilité.

Seront admissibles aux épreuves d'Admission les 180 candidats n'ayant pas obtenu de note éliminatoire à l'épreuve d'Admissibilité et classés en rang utile par la note sur 160 obtenue. Les 180 premiers et les ex-æquo du 180<sup>ème</sup> seront convoqués aux épreuves d'admission.

**Merci de respecter les points suivants :**

- Lire ATTENTIVEMENT le document qui concerne les modalités d'utilisation du QCM
- les copies doivent rester anonymes. Si le nom du candidat est visible sur une copie, la copie est annulée.
- les consignes des différentes épreuves figureront sur la première page du livret ou du sujet : il est important de les lire avec attention.
- Les grilles de QCM, les livrets figurant les items du QCM, les sujets et les copies ainsi que les brouillons seront ramassés à la fin de l'examen.
- les téléphones portables et objets connectés (montre etc....) sont interdits dans les salles d'examen (une personne sera chargée de la surveillance des sacs à l'entrée de la salle d'examen).
- les dictionnaires sont interdits dans la salle d'examen, **les calculatrices également**
- prévoir une montre ou autre permettant de gérer les temps de travail.
- les réponses à reporter sur les grilles et les questions rédactionnelles doivent être produites au stylo feutre noir.

### **Les résultats des épreuves d'admissibilité seront disponibles**

**le 14 juin 2019 à partir de 17h(sur e.candidat)**

A réception d'un mail signalant la disponibilité du résultat, chaque candidat devra se connecter sur **e.candidat** pour pouvoir consulter son statut d'admissibilité. Les candidats recevront par ailleurs un mail de confirmation de son admissibilité ou de sa non-admissibilité.

## Examen d'Aptitudes 2019– Orthophonie (REGLEMENT)

---

### IV – 2 - Epreuves d'Admission de l'Examen d'Aptitudes :

#### Epreuves d'Admission (oraux)

Entre le 1er et le 5 juillet 2019

Site UFR Santé – 22, boulevard Gambetta – 76000 ROUEN

Ces épreuves se dérouleront entre le 1<sup>er</sup> et le 5 juillet 2019. Chaque candidat déclaré admissible sera convoqué pour une journée entière et devra se présenter dès 8h00. Le candidat devra se présenter muni d'un certificat médical ORL, daté de moins d'un an, ainsi que d'un audiogramme. Si le jury le juge utile, il pourra exiger d'autres examens médicaux.

A signaler que les candidats qui seront admis, devront produire, au plus tard le premier jour de la rentrée, un certificat établi par **un médecin agréé** (se renseigner auprès de l'ARS de sa région d'origine pour obtenir la liste) attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'orthophoniste.

Rappelons que l'exercice de l'orthophonie exige de bonnes capacités de communication et de relation, un langage structuré, une articulation précise et distincte, une voix claire et bien posée, un modèle de déglutition correct. Ces compétences, ainsi que la motivation des candidats, seront évaluées lors de cette phase d'admission.

Chaque candidat, convoqué pour une journée, sera auditionné selon deux modalités :

- un entretien de groupe (45 mn) supervisé par deux professionnels, noté sur 20
- puis un entretien individuel (25-30 mn) avec un jury composé de 3 professionnels dont au moins un orthophoniste, noté sur 40

Une note inférieure à 6 sur 20 obtenue à l'entretien de groupe ou 12 sur 40 à l'entretien individuel est éliminatoire.

Une note sur 60 est calculée (Entretien de groupe et Entretien individuel). C'est la note **obtenue lors de ces deux entretiens** qui servira de support au classement final d'Admission (les notes de pré-admissibilité et d'admissibilité n'entrent pas en compte pour établir ce classement).

Le jury d'examen arrête la liste des candidats autorisés à s'inscrire en première année du certificat de capacité d'orthophoniste dans la limite du nombre de places fixées par l'arrêté ministériel. Pour indication, le quota de l'université de Rouen Normandie pour l'année 2018-2019 était fixé à 30.

## Examen d'Aptitudes 2019– Orthophonie (REGLEMENT)

---

Seront Admis en Liste Principale, dans la limite du nombre de places fixées par arrêté ministériel, les premiers candidats n'ayant pas obtenu de note éliminatoire à l'un ou l'autre de ces entretiens et classés en rang utile par la note obtenue.

Seront inscrits sur une liste complémentaire (active jusqu'à un mois après la rentrée universitaire 2019-2020), les 32 candidats suivants, n'ayant pas obtenu de note éliminatoire à l'un ou l'autre de ces entretiens, classés en rang utile par la note obtenue.

La liste complémentaire est constituée afin de pourvoir les places laissées vacantes par les étudiants figurant sur la liste principale classement et par les candidats n'ayant pas obtenu le baccalauréat.

Il n'existe pas, pour quelque raison que ce soit, de possibilité de garder le bénéfice de l'écrit ou du résultat global à l'examen d'aptitude pour le recrutement de l'année suivante.

Les résultats de l'Admission (Liste principale et liste complémentaire) seront publiés sur le site de l'UFR Santé, (lien du Département d'Orthophonie) à partir du 8 juillet 2019 (17h) et au plus tard le 10 juillet 2019. Les candidats reçus en liste principale seront contactés individuellement, ils auront **7 jours**, à partir de la date de publication des résultats, pour confirmer leur entrée en orthophonie au sein de l'Université de Rouen Normandie.

Les relevés de notes finaux seront envoyés à chaque candidat, par mail et à l'adresse fournie lors de l'inscription, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

### V – Renseignements complémentaires

Pour information, les droits de scolarité pour la rentrée universitaire 2018-2019 étaient de 539€ euros à verser lors de l'inscription effective.

Pour les étudiants admis, il sera fortement recommandé de régler leurs frais d'inscription, via le site de l'Université de Rouen, **par carte bancaire**, avant la date de la rentrée universitaire, qui sera communiquée par courriel individuel après la publication des résultats et confirmation, par le candidat, de l'acceptation de son entrée en cursus d'orthophonie au sein de l'Université de Rouen.

Assurance : les étudiants sont avisés qu'ils doivent souscrire une assurance **Responsabilité Civile personnelle et professionnelle** pour les stages qu'ils suivront au cours de la formation.

Examen d'Aptitudes 2019– Orthophonie (Procédure d'inscription et pièces à fournir)

---

**Epreuves de Pré-admissibilité et d'Admissibilité (écrits)  
le MERCREDI 29 mai 2019 (après-midi)  
de 13h00 à 18h30**

Site - Parc des Expositions de Rouen – Avenue des Canadiens

**Attention : les lycéens inscrits en terminale et les personnes ayant obtenu leur baccalauréat après 1995 disposent d'un INE (Identifiant National Etudiant\*). Si vous êtes dans cette situation, l'INE est indispensable à votre inscription.**

1. Préinscription en ligne

**du 14 janvier 2019 (12h00) au 8 février 2019 Inklus**

Utiliser le lien page d'accueil Université de Rouen Normandie - site de l'UFR Santé,  
(Les admissions Orthophonie 2019 puis Espace de préinscription, le lien vers cet espace ne sera indiqué qu'à partir du 14 janvier 2019 midi)

Suivre la procédure de préinscription.

**Un numéro de dossier vous sera attribué. Vous devrez l'inscrire, avec vos nom et prénom au dos du chèque que vous libellerez à l'ordre de :  
l'Agent Comptable de l'Université de Rouen Normandie.**

2. Envoi du dossier complet (liste des pièces ci-après)

**jusqu'au Samedi 9 février 2019 inclus,**

**(Cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :**

Inscription Examen d'Aptitudes Orthophonie

UFR SANTE

22, Bd Gambetta

76183 ROUEN Cedex

**Attention : PAS de courrier avec AR, privilégiez, la lettre suivie ou la lettre simple**

## Examen d'Aptitudes 2019– Orthophonie (Procédure d'inscription et pièces à fournir)

---

### Pièces à fournir :

1. Le Dossier de candidature, la fiche complémentaire téléchargée et imprimée lors de cette préinscription en ligne, datée et signée par le candidat.
2. Une photocopie du diplôme du baccalauréat ou du relevé de notes ou de son équivalent ou encore du certificat de scolarité pour les lycéens inscrits en terminale au moment de l'inscription à l'examen d'aptitude.  
*Pour ces derniers l'admission définitive reste subordonnée à l'obtention du baccalauréat (la photocopie du relevé de notes sera demandée lors de l'inscription définitive)*
3. Un chèque de 80 euros pour frais de dossier, libellé à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université de Rouen. (*Veillez indiquer au dos du chèque le nom et prénom du candidat ainsi que le numéro de candidat.*)  
***ATTENTION : Cette somme ne pourra, en aucun cas, être remboursée, même si le candidat qui est en Terminale a échoué au baccalauréat de l'année en cours, même si le candidat ne se présente pas l'Examen d'Aptitudes.***
4. - 1 enveloppe autocollante (324x229cm) affranchie au tarif en vigueur (de 20 à 100gr) à l'adresse et nom du candidat
5. Eventuellement , notification MDPH pour les personnes avec un handicap.

**Tout dossier incomplet sera refusé.**

## Examen d'Aptitudes 2019– Orthophonie (Procédure d'inscription et pièces à fournir)

---

### Informations complémentaires :

- L'inscription définitive ne sera prononcée qu'à **réception du dossier complet**. Vous recevrez un courriel de confirmation à l'adresse mail indiquée lors de la préinscription.
- Le coût de l'inscription est de **80 euros**.
- Les épreuves d'admission (Epreuves orales) auront lieu la semaine du 1<sup>er</sup> au 5 juillet 2019.

La durée des études est désormais de 5 années, au sein d'un cursus permettant d'obtenir le Certificat de Capacité en Orthophonie, de niveau grade Master 2.

**Les convocations à l'Examen d'Aptitudes seront envoyées à  
l'adresse de chaque candidat  
à partir du  
17 avril 2019**

\* Ce numéro est précisé sur votre relevé de notes au baccalauréat (B.E.A.) ou sur votre carte d'étudiant (I.N.E.). Vous pouvez aussi le demander à l'université de première inscription ou encore au rectorat de l'académie d'obtention de votre baccalauréat.

## Examen d'Aptitudes 2019– Orthophonie (Admissibilité et Admission)

Ce document présente les éléments qui concernent les différentes épreuves de l'Examen d'Aptitudes 2019.

Une convocation sera envoyée par courrier, à partir du 17 avril 2019, à l'adresse de chaque candidat ayant réalisé la procédure complète d'inscription et ayant reçu une confirmation d'inscription définitive (réception du dossier complet jusqu'au **9 Février 2019 cachet de la poste faisant foi**, à l'adresse : Inscription Examen d'Aptitudes Orthophonie, UFR Santé, 76183 ROUEN Cedex).

**Epreuves d'Admissibilité (écrit)**  
**le MERCREDI 29 mai 2019**  
**de 13H à 18H30**  
**(site : Parc des Expositions - Rouen)**

### 1 - Modalités générales :

Cet examen est un contrôle des Aptitudes Psycho-physiques requises pour l'exercice de la profession d'orthophoniste. Il comporte deux parties :

#### 1 - Epreuves de pré-admissibilité et d'admissibilité (Epreuves Ecrites) :

- Epreuves écrites : **le MERCREDI 29 MAI 2019 de 13h à 18h30**

Site – Parc des expositions de Rouen – Avenue des Canadiens

Attention, le début des épreuves est prévu pour 14h00, il est recommandé de se présenter aux abords du lieu d'examen **au plus tard** à 13h00.

#### 2 - Epreuves d'admission (Epreuves Orales) :

- Les épreuves écrites donnent lieu, si le candidat est déclaré admissible, à la passation d'un contrôle complémentaire des aptitudes (Epreuves orales). Cette phase d'admission se déroulera lors de la semaine du 1<sup>er</sup> au 5 juillet 2019 (la date de convocation de chaque candidat déclaré admis pour cette seconde phase sera précisée sur une convocation individuelle, envoyée par **courrier électronique à partir du 17 juin 2019**. **La confirmation de votre présence, impérativement accompagnée d'une photo d'identité numérique de bonne qualité, doit être envoyée, avant le 23 juin 2019, délai de rigueur à : [inscription.orthophonie@univ-rouen.fr](mailto:inscription.orthophonie@univ-rouen.fr)**

## Examen d'Aptitudes 2019– Orthophonie (Admissibilité et Admission)

---

### 2 – Epreuves de pré-admissibilité et d'admissibilité :

**Lieu: Epreuves d'Admissibilité (écrit),  
le mercredi 29 mai 2019, de 13H à 18H30, site : Parc des Expositions - Rouen**

Les candidats doivent se présenter à l'entrée du site d'examen au moins une heure avant le début des épreuves (début de l'appel  $\frac{3}{4}$  d'heure avant le début des épreuves).

Ils doivent se munir obligatoirement **d'une pièce d'identité et de leur convocation** sur laquelle figure le numéro de préinscription

Les épreuves du **29 mai 2019** comprennent :

- **une épreuve de pré-admissibilité :**

Il est expressément demandé de lire le document « Explication du QCM EA 2019 » avant l'épreuve de façon à maîtriser la procédure d'utilisation du QCM.

- Epreuve QCM comprenant quatre types d'items non-ordonnés.
  - Ces 4 types d'items concernent :
    - L'orthographe lexicale
    - La maîtrise de la langue et du langage écrit
    - Le raisonnement
    - La compétence grammaticale

Durée : 1 heure et demie (note/80).

Quatre notes sur 20 sont calculées en fonction des types d'items (Orthographe lexicale, Maîtrise de la langue et du langage écrit, Raisonnement et Compétence Grammaticale).

Si une de ces quatre notes est inférieure à 6 sur 20 alors cette note est éliminatoire.

Une note globale sur 80 est calculée. Un classement en rang utile sera réalisé à partir de la note obtenue à cette épreuve de pré-admissibilité.

Sera corrigée l'épreuve d'admissibilité des 360 premiers candidats n'ayant pas obtenu de note éliminatoire et classés en rang utile par la note obtenue à cette épreuve de pré-admissibilité. Les 360 premiers et les ex-æquo du 360<sup>ème</sup> verront leurs copies d'admissibilité corrigées.

## Examen d'Aptitudes 2019– Orthophonie (Admissibilité et Admission)

---

### - une épreuve d'Admissibilité :

- Epreuve : Compréhension, Raisonnement et interprétation d'un texte avec données.

Durée : 1 heure et demie (note/80).

Une note inférieure à 24 sur 80 à cette épreuve d'Admissibilité est éliminatoire.

Une note globale sur 160 est calculée (Pré-Admissibilité sur 80 et Admissibilité sur 80). Cette note globale donnera lieu au classement d'Admissibilité.

Seront admissibles aux épreuves d'Admission les 180 candidats n'ayant pas obtenu de note éliminatoire à l'épreuve d'Admissibilité et classés en rang utile par la note sur 160 obtenue. Les 180 premiers et les ex-æquo du 180<sup>ème</sup> seront convoqués aux épreuves d'admission.

### Merci de respecter les points suivants :

- Lire ATTENTIVEMENT le document qui concerne les modalités d'utilisation du QCM
- les copies doivent rester anonymes. Si le nom du candidat est visible sur une copie, la copie est annulée.
- les consignes des différentes épreuves figureront sur la première page du livret ou du sujet : il est important de les lire avec attention.
- Les grilles de QCM, les livrets figurant les items du QCM, les sujets et les copies ainsi que les brouillons seront ramassés à la fin de l'examen.
- les téléphones portables et objets connectés sont interdits dans les salles d'examen (une personne sera chargée de la surveillance des sacs à l'entrée de la salle d'examen).
- les dictionnaires sont interdits dans la salle d'examen, **les calculatrices également**
- prévoir une montre ou autre permettant de gérer les temps de travail.
- les réponses à reporter sur les grilles et les questions rédactionnelles doivent être produites au stylo feutre noir.

### **Les résultats des épreuves d'admissibilité seront disponibles**

**Le 14 juin 2019 à partir de 17h (sur e-candidat)**

A réception d'un mail signalant la disponibilité du résultat, chaque candidat devra se connecter sur E.Candidat pour pouvoir consulter son statut d'admissibilité. Les candidats recevront par ailleurs un mail de confirmation de son admissibilité ou de sa non-admissibilité.

## Examen d'Aptitudes 2019– Orthophonie (Admissibilité et Admission)

---

### IV – 2 - Epreuves d'Admission de l'Examen d'Aptitudes :

#### Epreuves d'Admission (oraux)

Entre le 1<sup>er</sup> et le 5 juillet 2019

Site UFR Santé – 22, boulevard Gambetta – 76000 ROUEN

Ces épreuves se dérouleront entre le 1<sup>er</sup> et le 5 juillet 2019. Chaque candidat déclaré admissible sera convoqué pour une journée entière et devra se présenter dès 8h00. Le candidat devra se présenter muni de son certificat médical ORL, daté de moins d'un an, ainsi que d'un audiogramme. Si le jury le juge utile, il pourra exiger d'autres examens médicaux.

A signaler que les candidats qui seront admis en première année du certificat de capacité d'orthophoniste, devront produire, au plus tard le premier jour de la rentrée, un certificat établi par un **médecin agréé** (se renseigner auprès de l'ARS de sa région d'origine pour obtenir la liste) attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'orthophoniste.

Rappelons que l'exercice de l'orthophonie exige de bonnes capacités de communication et de relation, un langage structuré, une articulation précise et distincte, une voix claire et bien posée, un modèle de déglutition correct. Ces compétences, ainsi que la motivation des candidats, seront évaluées lors de cette phase d'admission.

Chaque candidat, convoqué pour une journée, sera auditionné selon deux modalités :

- un entretien de groupe (45 mn) supervisé par deux professionnels, noté sur 20
- puis un entretien individuel (25-30 mn) avec un jury composé de 3 professionnels dont au moins un orthophoniste, noté sur 40

Une note inférieure à 6 sur 20 obtenue à l'entretien de groupe ou 12 sur 40 à l'entretien individuel est éliminatoire.

Une note sur 60 est calculée (Entretien de groupe et Entretien individuel). C'est la note **obtenue lors de ces deux entretiens** qui servira de support au classement final d'Admission (les notes de pré-admissibilité et d'admissibilité n'entrent pas en compte pour établir ce classement).

Le jury d'examen arrête la liste des candidats autorisés à s'inscrire en première année du certificat de capacité d'orthophoniste dans la limite du nombre de places fixées par l'arrêté ministériel. Pour indication, le quota de l'université de Rouen Normandie pour l'année 2018-2019 était fixé à 30.

## Examen d'Aptitudes 2019– Orthophonie (Admissibilité et Admission)

---

Seront Admis en Liste Principale, dans la limite du nombre de places fixées par arrêté ministériel, les premiers candidats n'ayant pas obtenu de note éliminatoire à l'un ou l'autre de ces entretiens et classés en rang utile par la note obtenue.

Seront inscrits sur une liste complémentaire (active jusqu'à un mois après la rentrée universitaire 2019-2020), les 32 candidats suivants, n'ayant pas obtenu de note éliminatoire à l'un ou l'autre de ces entretiens, classés en rang utile par la note obtenue.

La liste complémentaire est constituée afin de pourvoir les places laissées vacantes par les étudiants figurant sur la liste principale classement et par les candidats n'ayant pas obtenu le baccalauréat.

Il n'existe pas, pour quelque raison que ce soit, de possibilité de garder le bénéfice de l'écrit ou du résultat global à l'examen d'aptitude pour le recrutement de l'année suivante.

Les résultats de l'Admission (Liste principale et liste complémentaire) seront publiés sur le site de l'UFR de Médecine et de Pharmacie (lien du Département d'Orthophonie) à **partir du 8 juillet 2019(17h) et au plus tard le 10 juillet 2019**. Les candidats reçus en liste principale seront contactés individuellement, ils auront **7 jours**, à partir de la date de publication des résultats, pour confirmer leur entrée en orthophonie au sein de l'Université de Rouen Normandie.

Les relevés de notes finaux seront envoyés à chaque candidat, par mail et à l'adresse fournie lors de l'inscription, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

